

Qu'est-ce qu'une ASBL employeur au Luxembourg et quelles sont ses obligations RH ?

Réponse courte

Une ASBL employant au moins un salarié est soumise aux obligations de tout employeur du Code du travail : **contrat écrit obligatoire**, salaire social minimum, affiliation au CCSS avant la prise de poste, minimum de **26 jours ouvrables** de congé annuel et prévention des risques professionnels. La distinction bénévolat-salariat repose sur le **lien de subordination** et la rémunération. La loi du 7 août 2023 a modernisé le régime des ASBL avec une période transitoire achevée le **23 septembre 2025**.

Les ASBL du secteur social peuvent relever de la CCT SAS imposant des grilles salariales conventionnelles et des congés supplémentaires. La délégation du personnel est obligatoire dès **15 salariés** (art. L.411-1). Les indemnités de défraiement des bénévoles sont plafonnées à **5 000 euros par an** sans déclaration fiscale (art. 115 LIR). Le non-respect des obligations expose l'ASBL à des amendes de **25 à 25 000 euros** par infraction, l'ITM traitant l'ASBL de manière identique à toute entreprise du secteur privé.

Définition

L'**ASBL employeur** est une association sans but lucratif dotée de la personnalité juridique qui, en plus de son objet social, emploie un ou plusieurs salariés liés par un **contrat de travail**. Elle acquiert alors la qualité d'employeur au sens de l'article L.611-2 du Code du travail et doit respecter l'ensemble du droit du travail luxembourgeois. La **loi du 7 août 2023** a modernisé le cadre juridique des ASBL en remplaçant la loi du 7 août 2023.

Questions fréquentes

À partir de combien de salariés une délégation est-elle obligatoire ?

La délégation du personnel est obligatoire dès 15 salariés selon l'article L.411-1 du Code du travail. Le seuil se calcule sur la moyenne des 12 mois précédant l'affichage de l'avis annonçant les élections sociales, avec proratisation des temps partiels.

La loi du 7 août 2023 modifie-t-elle les obligations RH des ASBL ?

La loi modernise le régime juridique des ASBL avec une période transitoire achevée le 23 septembre 2025 mais ne modifie pas le Code du travail. Elle renforce la responsabilité personnelle des administrateurs en cas de faute de gestion incluant les infractions au droit du travail.

Qu'est-ce qu'une ASBL employeur au Luxembourg ?

Une ASBL employeur est une association sans but lucratif qui, en plus de son objet social, emploie un ou plusieurs salariés liés par un contrat de travail. Elle acquiert la qualité d'employeur au sens de l'article L.611-2 et doit respecter l'ensemble du droit du travail.

Quel plafond de défraiement pour les bénévoles d'ASBL ?

Les indemnités de défraiement des bénévoles sont plafonnées à 5 000 euros par an sans déclaration fiscale selon l'article 115 LIR. Au-delà, l'indemnité doit être déclarée comme revenu, et la frontière avec le salariat doit rester strictement préservée.

Quel SSM appliquer en 2025 dans une ASBL ?

Au 1er mai 2025 (indice 968,04), le SSM s'élève à 2 703,74 euros brut mensuels pour les non qualifiés et à 3 244,49 euros pour les qualifiés. L'affiliation au CCSS doit être effectuée avant la prise de poste de chaque salarié.

Quelles sanctions risque une ASBL employeur non conforme ?

Le non-respect des obligations expose l'ASBL à des amendes de 25 à 25 000 euros par infraction. L'ITM traite l'ASBL de manière identique à toute entreprise du secteur privé : le caractère non lucratif ne constitue ni circonstance atténuante ni motif d'exonération.

Quelles sont les obligations RH fondamentales d'une ASBL employeur ?

Contrat de travail écrit obligatoire (L.121-4), salaire social minimum, affiliation au CCSS avant prise de poste, durée maximale de 8h/jour et 40h/semaine, minimum de 26 jours ouvrables de congé annuel, prévention des risques et tenue du registre du personnel.

Conditions d'exercice

Les obligations RH fondamentales d'une ASBL employeur sont les suivantes.

Obligation	Détail
Contrat de travail écrit	Obligatoire au plus tard à l'entrée en service (art. L.121-4)
Salaire social minimum	2 703,74 € brut/mois non qualifié, 3 244,49 € qualifié (indice 968,04)
Affiliation <u>CCSS</u>	Déclaration obligatoire avant la prise de poste
Durée du travail	8h/jour, 40h/semaine maximum (art. L.211-5)
Congé annuel	26 jours ouvrables minimum (art. L.233-4)
Délégation du personnel	Obligatoire à partir de 15 salariés (art. L.411-1)
Évaluation des risques	Documentation obligatoire, travailleur désigné (art. L.312-2 , L.312-3)
Médecine du travail	Affiliation au STM compétent, examens périodiques
Registre du personnel	Tenue obligatoire avec mentions légales (art. L.131-2)

Modalités pratiques

Les démarches administratives à accomplir par l'ASBL employeur sont les suivantes.

Démarche	Détail
Immatriculation CCSS	Via MyGuichet.lu , avant la première embauche
Déclaration ACD	Inscription au registre de commerce et des sociétés (RCS)
Autorisation d'établissement	Si activité réglementée (aide à domicile, éducation, santé)
Affiliation STM	Choix du service de santé au travail compétent
Règlement intérieur	Obligatoire si règles disciplinaires spécifiques (art. L.121-9)
Registre du personnel	Création dès la première embauche
Comptabilité	Obligations comptables renforcées par la loi du 7 août 2023 (art. 36)
CCT applicable	Vérifier l'applicabilité d'une CCT sectorielle (SAS, éducation non formelle)

Pratiques et recommandations

Formaliser la gouvernance du conseil d'administration en définissant clairement la répartition des pouvoirs entre le CA et la direction opérationnelle. Les administrateurs bénévoles doivent être sensibilisés aux obligations légales de l'employeur pour éviter toute responsabilité personnelle en cas de manquement.

Procéder à l'immatriculation au [CCSS](<https://ccss.public.lu/>) dès la décision d'embauche et avant l'entrée en service du premier salarié. Le défaut d'immatriculation entraîne des cotisations rétroactives avec majorations et des sanctions pénales.

Mettre en place une délégation du personnel dès que le seuil de 15 salariés est atteint. La délégation doit être consultée sur les questions de sécurité, d'organisation du travail et de conditions d'emploi.

Distinguer rigoureusement les bénévoles des salariés en formalisant des conventions de bénévolat écrites et en respectant le plafond de défraiement de 5 000 €/an. La requalification par l'ITM entraîne des rappels de cotisations, des sanctions financières et un risque pénal pour les dirigeants.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code du travail (intégralité)	Applicable aux salariés d'ASBL sans exception
Loi du 7 août 2023	Régime juridique des ASBL et fondations
Art. <u>L.121-1</u> et <u>L.121-4</u> Code du travail	Contrat de travail : éléments constitutifs et forme écrite
Art. <u>L.222-9</u> Code du travail	Salaire social minimum
Art. <u>L.411-1</u> Code du travail	Délégation du personnel (seuil de 15 salariés)
Art. <u>L.312-1</u> à <u>L.312-3</u> Code du travail	Sécurité et santé au travail, prévention des risques
Art. 115 LIR	Exonération fiscale des indemnités de défraiement bénévoles (5 000 €/an)
Code de la sécurité sociale	Affiliation obligatoire, cotisations sociales
CCT SAS	Convention collective du secteur d'aide et de soins

L'ASBL employeur est traitée de manière identique à toute entreprise du secteur privé par l'ITM et le CCSS. Le caractère non lucratif de l'association ne constitue ni une circonstance atténuante ni un motif d'exonération des obligations légales en matière de droit du travail et de sécurité sociale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.